

Point complémentaire à l'OJ (Présidence des Asbl para-communales). Conseil du 27/01/2020.

Pour une présidence « associative » dans les Asbl para-communales.

En 2014, à l'instar d'autres villes en Wallonie et à Bruxelles, le secteur associatif, la Ville de Verviers et le CPAS de Verviers se sont dotés d'une Charte associative. Pour rappel, la Charte associative vise à mieux réguler les rapports entre le secteur public et l'associatif. Par ce document est reconnu le rôle fondamental exercé par le secteur associatif au service de la société et de l'intérêt général que ce soit en matière de cohésion sociale, de promotion de la démocratie, de renforcement de la solidarité, d'innovation sociale... Sans oublier son rôle socio-économique important en tant que créateur d'emplois.

Les principes de reconnaissance et de complémentarité entre l'action associative et l'action publique sont énoncés dans cette charte associative dont la ville de Verviers peut être fière. Rencontrer l'intérêt général y est également souligné à maintes reprises.

Durant ces dernières années nous avons tous pu constater la difficulté rencontrée à certains moments par des Présidents d'Asbl para-communales quant à assumer leurs rôles d'être à la fois représentant du Collège voir du Conseil communal et Président de ces organisations. Dans certains cas être juge et parti pourrait s'avérer équivoque voire amener à une dérive non désirée.

Il est dans l'air du temps, et selon nous il est devenu indispensable de favoriser la participation citoyenne afin de mieux coller encore aux nécessités, aux enjeux et aux actions d'intérêt général. Il s'agit d'une demande d'évolution démocratique clairement souhaitée et attendue par la population. Cet état de fait est d'ailleurs inscrit dans la DPC de cette mandature.

En tenant compte de ce qui est dit ci-avant, Ecolo, PTB et cdH s'unissent afin de proposer au Conseil Communal que la « Présidence » des Asbl « Para-communales » ne soit désormais plus occupée par des mandataires politiques et notamment par des membres du Collège. Ce poste serait proposé à un représentant issu du monde associatif en étroit lien avec le fonctionnement de la charte associative. Le représentant de la « Ville » pourrait être désigné comme observateur voire « Vice-Président-e » et serait ainsi amené à travailler main dans la main avec le·la Président-e.

Il ne s'agit pas de déprécier le mandataire dans l'exercice de sa fonction mais d'assurer, mieux encore le cas échéant, la complémentarité entre le pouvoir public et l'associatif, complémentarité qui implique la distinction. Ce principe est un de ceux qui fondent la charte associative.

Pérenniser cette décision pour les mandatures futures est un gage d'écoute du Conseil Communal envers la population verviétoise.

Proposition de décision :

Le Conseil communal de Verviers du 27 janvier 2020

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-24

Vu l'article 64 du ROI du Conseil communal

Vu les principes énoncés dans la Charte associative votée en son sein le 26 mai 2014

Vu la Déclaration de Politique communale votée au Conseil le 28 janvier 2019

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions (ou : à l'unanimité),

Marque un accord de principe sur la fin des présidences par un mandataire politique, au sein des instances des Asbl dites para-communales

Charge le Collège communal de lister les Asbl concernées et de préciser les modalités de mise en œuvre de cette disposition, notamment en termes de proposition de modification des statuts desdites Asbl

Claude Orban

cdH

Hajib El Hajjaji

ECOLO

Làszló Schonbrodt

PTB
